

La Société de gestion Canada Hibernia

*Loi sur la protection des renseignements
personnels*

Rapport annuel au Parlement

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Table des matières

Introduction	3
Mandat et structure organisationnelle	3
Ordonnance de délégation de pouvoirs	4
Performance et points saillants du rapport statistique 2021-2022	4
Formation et sensibilisation	4
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	5
Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à la suite de plaintes ou vérifications relatives à des plaintes	5
Suivi de conformité	5
Atteintes substantielles à la vie privée	5
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	5
Divulgaration dans l'intérêt public	5

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre A-1) a été promulguée le 1^{er} juillet 1983. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « *Loi* ») confère aux particuliers un droit d'accès aux renseignements les concernant et qui sont détenus par les organismes fédéraux, également sous réserve de certaines exceptions précises et limitées. La *Loi* protège également la vie privée des particuliers en empêchant les tiers d'avoir accès à ces renseignements personnels, et permet aux particuliers d'exercer un contrôle substantiel sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements.

La Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH » ou la « Société ») est devenue assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* le 1^{er} septembre 2007.

Le présent rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été préparé et soumis au Parlement aux termes de l'article 72 de la *Loi*, et couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Mandat et structure organisationnelle

La Société a été constituée en 1993 sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* pour administrer la participation du Canada dans le projet d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières.

La Société de gestion Canada Hibernia a le mandat de gérer et de maximiser la valeur de la participation du Canada dans le développement du projet extracôtier Hibernia. Son objectif premier est de mener toutes les activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières au mieux des intérêts du Canada, et ce, dans une perspective commerciale en vue de maximiser la valeur pour l'actionnaire.

La SGCH fait rapport au ministre des Finances par l'entremise de sa société mère, la CDEV. Elle est gérée par une équipe de professionnels du secteur situés à Calgary en Alberta.

La Société compte trois employés à temps partiel, ce qui comprend le président et chef de la direction, cinq employés à temps plein et un contractuel à temps partiel.

La Société a conclu une entente de services avec la CDEV, laquelle prévoit la prestation de services liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (« AIPRP »). Deux employés à temps plein de la CDEV se consacrent à temps partiel à des activités liées à l'AIPRP pour la CDEV et ses filiales, à l'exclusion de CTM. Le service de l'AIPRP se compose du coordonnateur de l'AIPRP et d'un analyste. La CDEV retient les services de conseillers juridiques externes et de conseillers indépendants, au besoin.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

L'ordonnance de délégation de pouvoirs (annexe « A ») est révisée et approuvée chaque année par le chef de l'organisme. Le pouvoir d'approuver ou de refuser la communication des renseignements ministériels, demandés en vertu de la *Loi*, a été partagé entre le chef de la direction et le coordonnateur de l'AIPRP de la CDEV.

Performance et points saillants du rapport statistique 2021-2022

L'annexe « B » présente un rapport statistique sommaire des demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

La Société a reçu deux nouvelles demandes officielles au cours de la période considérée et aucune demande n'a été reportée de l'exercice précédent. Les deux demandes ont toutes été réglées au plus tard le 31 mars 2022 et aucune demande n'a été reportée au prochain exercice.

Deux demandes officielles, soit 100 % de toutes les demandes, n'a donné lieu à aucune divulgation de documents.

Les deux demandes officielles ont toutes été réglées dans les délais prescrits, ce qui a donné lieu à un taux de conformité de 100 %. Les deux demandes ont été conclues dans un délai allant de un à quinze jours.

Aucune demande active de périodes précédentes n'est en suspens.

Aucune plainte active de périodes précédentes n'est en suspens.

Aucune consultation d'autres organismes n'a été effectuée au cours de la période considérée.

Les activités n'ont pas été perturbées par la COVID-19 au cours de la période considérée.

Il y a lieu de se reporter au Rapport statistique supplémentaire inclus dans le présent rapport.

Formation et sensibilisation

La direction de la CDEV rencontre les administrateurs de l'AIPRP pour discuter de demandes et de consultations précises, au besoin.

Les membres de la direction sont informés régulièrement de l'état des dossiers et des exigences en matière de production de rapports. Les sommaires des demandes officielles et informelles liées à l'AIPRP pour la CDEV et ses filiales sont présentés au conseil d'administration au moins une fois l'an.

Une formation liée à l'AIPRP a été dispensée à l'ensemble du personnel ainsi qu'aux administrateurs de la CDEV et de ses filiales en juin 2021. Deux séances ont été tenues.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

La politique relative à la *Loi sur les renseignements personnels* de la CDEV, qui s'applique à la SGCH, est révisée sur une base annuelle par son conseil d'administration et des amendements y sont apportés au besoin. La plus récente révision de cette politique a eu lieu au mois de juin 2021.

Aucune politique, ligne directrice, procédure ou initiative, nouvelle ou révisée, propre à la Société et liée à la protection des renseignements personnels n'a été mise en œuvre au cours de la période considérée.

Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à la suite de plaintes ou vérifications relatives à des plaintes

Aucune plainte n'a été reçue et aucune vérification n'a été effectuée au cours de la période considérée.

Suivi de conformité

Il n'y a pas eu de demandes de suivi pour la période considérée.

Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'est survenue et aucune n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ou à la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada pendant la période considérée.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été menée au cours de la période de ce rapport.

Divulgence dans l'intérêt public

Aucune divulgation dans l'intérêt public n'a été faite au titre de l'alinéa 8 (2) *m* de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période considérée.

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

DESIGNATION/ DÉLÉGATION

*PRIVACY ACT /
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Privacy Act Designation Order

By this order made pursuant to section 73 of the *Privacy Act*, I hereby authorize those officers and employees of the Canada Development Investment Corporation and subsidiaries (excluding Trans Mountain Corporation) occupying, on an acting basis or otherwise, the positions identified within the attached schedule to perform on my behalf any of the powers, duties, or functions specified therein.

This designation replaces and repeals all previous orders.

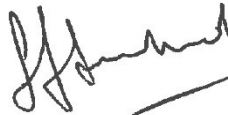
Dated in Vancouver on this 6 day of September 2021

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Par le présent arrêté pris en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, j'autorise les agents et les employés du Corporation de développement des investissements du Canada et les filiales (sauf la Corporation Trans Mountain) occupant, par intérim ou autrement, les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à exercer en mon nom, les attributions, les fonctions et les pouvoirs qui y sont spécifiés.

Le présent document remplace et annule tous les arrêtés antérieurs.

Fait à Vancouver en ce 6 jour en septembre 2021



Stephen Swaffield

Chairperson - Canada Development Investments Corporation /
Le Président - Corporation de développement des investissements du Canada

TABLEAU 1Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Article	Chef de la direction
Communiquer des renseignements personnels à un organisme d'enquête déterminé par règlement et qui en fait la demande par écrit, en vue de faire respecter des lois fédérales ou provinciales ou pour la tenue d'enquêtes licites, pourvu que la demande précise les fins auxquelles les renseignements sont destinés et la nature des renseignements demandés.	8(2)(e)	oui
Communiquer des renseignements personnels dans les cas où des raisons d'intérêt public justifieraient une violation de la vie privée ou lorsque l'individu concerné en tirerait un avantage.	8(2)(m)	oui

TABLEAU 2Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Article	Chef de la direction	Coordonnateur AIPRP
Communiquer des renseignements personnels lorsque les fins auxquelles ils sont communiqués ne peuvent être normalement atteintes que si les renseignements sont donnés sous une forme qui permette d'identifier l'individu qu'ils concernent et obtenir un engagement par écrit à s'abstenir de toute communication ultérieure des renseignements tant que leur forme risqué vraisemblablement de permettre l'identification de l'individu qu'ils concernent.	8(2)(j)	oui	oui
Conserver une copie des demandes reçues en vertu de l'alinéa 8(2)(e) ainsi qu'une mention des renseignements communiqués, et mettre cette copie et cette mention à la disposition du Commissaire à la protection de la vie privée.	8(4)	oui	oui
Dans le cas prévu à l'alinéa 8(2)(m), donner un préavis écrit de la communication des renseignements personnels au Commissaire à la protection de la vie privée.	8(5)	oui	oui
Faire un relevé des cas d'usage de renseignements personnels.	9(1)	oui	oui
Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée de l'usage compatible de renseignements personnels et mettre à jour le répertoire en conséquence.	9(4)	oui	oui
Verser les renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels.	10	oui	oui

Aviser par écrit de la communication ou de la non-communication des renseignements personnels.	14(a)	oui	oui
Procéder à la communication.	14(b)	oui	oui
Proroger le délai et faire part du nouveau délai à la personne qui a fait la demande.	15	oui	oui
Juger nécessaire de faire traduire des renseignements personnels ou de fournir à la personne qui a fait la demande des services d'interprète.	17(2)(b)	oui	oui
Déterminer si la communication des renseignements personnels devrait être faite sur un support de substitution.	17(3)	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	18(2)	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	19(1)	oui	oui
Communiquer, avec consentement, les renseignements personnels visés par ce paragraphe.	19(2)	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	20	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	21	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	22	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	22.3	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	23	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	24	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	25	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	26	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	27	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	27.1	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	28	oui	oui
Recevoir un avis d'enquête par le Commissaire à la protection de la vie privée.	31	oui	oui

Présenter des observations au Commissaire à la protection de la vie privée.	33(2)	oui	oui
Recevoir les conclusions de l'enquête et aviser le Commissaire à la protection de la vie privée soit des mesures prises ou envisagées pour la mise en œuvre de ses recommandations, soit des motifs invoqués pour ne pas y donner suite.	35(1)	oui	oui
Accorder l'accès à des renseignements personnels.	35(4)	oui	oui
Recevoir les conclusions de l'enquête sur des dossiers dans des fichiers inconsultables.	36(3)	oui	oui
Recevoir les conclusions de l'enquête sur des dossiers dans des fichiers inconsultables.	37(3)	oui	oui
Demander une audition dans la région de la capitale nationale.	51(2)(b)	oui	oui
Demander le droit de présenter des arguments en l'absence d'une autre partie.	51(3)	oui	oui
Établir un rapport annuel pour présentation au Parlement.	72	oui	oui
Fourniture de services liés aux renseignements personnels	73.1	oui	oui
S'acquitter des responsabilités conférées au responsable de l'institution par des règlements établis en vertu de l'article 77 dont il n'est pas question ci-dessus.	77	oui	oui

Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses	Montant
Salaires	\$0
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$0

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : la Société de gestion Canada Hibernia

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52



Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----